



Le 16 octobre 2019

**Le Directeur Départemental**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET  
DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES**

à

**Groupement Prévention  
Prévision Opération**

Tel : 05 62 38 18 25 ou 05 62 38 18 45  
Fax : 05 62 38 18 37

patricia.garcia@sdis65.fr

**Direction Départementale des Territoires  
3 rue Lordat  
BP1349**

**65013 TARBES Cedex**

**Instruction Permis de construire  
Projet de centrale photovoltaïque au sol.  
Reconversion d'une ancienne carrière de sables et graviers.**

**Numéro d'urbanisme** : PC 065 108 19 00002

Référence informatique : 3861

Date de réception SDIS : 23 août 2019

Dossier étudié par : Lieutenant Christophe Calvet-Inglada

Demandeur : URBA 232 représentée par Madame Stéphanie ANDRIEU.

Établissement : URBA 232 - Centrale Photovoltaïque

Adresse du projet : lieu dit Prats - 65460 BOURS

**Documents étudiés :**

Un jeu de plans

CERFA demande de permis de construire.

Résumé non technique de l'étude d'impact.

Étude d'impact.

**Réglementation applicable :**

Code de la Construction et de l'Habitation

Code de l'Urbanisme

Code du Travail

## ANALYSE DE RISQUE

### DESCRIPTION DU PROJET

Ce projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol

#### I – IMPLANTATION (Nombre de bâtiments, isolement) :

Projet implanté sur section cadastrale A, parcelle n° 238 et autres.

#### II - ACCES DES SECOURS :

Le périmètre du site est desservi par une voie dont les caractéristiques ne sont pas connues à ce stade du projet.

### CLASSIFICATION DU RISQUE/ÉVALUATION DES BESOINS EN EAU

#### A) Classification du Risque :

L'établissement est classé en niveau de Risque Courant Faible.

#### B) Besoins en eau :

Point d'Eau Incendie (Bouche, Poteau, cours d'eau, lac, réserve incendie artificielle), susceptibles de délivrer 60 m<sup>3</sup> en deux heures pour une pression égale ou supérieure à 1 bar (Bouche, Poteau), situé à une distance égale ou inférieure à 400 mètres de l'établissement.

#### Informations opérationnelles disponibles :

##### Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

Besoin en eau théorique (m<sup>3</sup>/h) : 30

Nombre de point(s) d'eau incendie susceptibles de couvrir le risque incendie : 0

Point(s) d'eau incendie existant(s) :

Absence de DECI.

Engagement de l'exploitant à réaliser une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>.

(données fournies à titre indicatif par le SDIS 65)

## Préconisations :

- Règlement  
départemental de  
défense extérieure  
contre l'incendie validé  
par arrêté préfectoral du  
27 décembre 2017 -  
Chapitre 3.2.2.2 Risque  
courant faible
- 1 Assurer la défense extérieure contre l'incendie au moyen d'un point d'eau incendie (PEI) situé à moins de 400 m du point le plus éloigné du projet. Cette distance est mesurée en cheminant le long des chemins stabilisés d'une largeur supérieure ou égale à 1,80 m. Le point d'eau incendie devra délivrer en tout temps, un minimum de 30 m<sup>3</sup>/h d'eau pendant deux heures (60m<sup>3</sup>).
- La réception de ce PEI par un organisme compétent devra être préalable à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et l'attestation délivrée par l'installateur faisant apparaître la conformité de l'équipement à la norme correspondante devra être fournie au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées (SDIS 65).
- Les caractéristiques des PEI sont définies dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (chapitre 5).
- Règlement  
départemental de  
défense extérieure  
contre l'incendie validé  
par arrêté préfectoral du  
27 décembre 2017 -  
Chapitre 4.1 Voie de  
simple desserte
- 2 Permettre l'accès des secours, sur tout le périmètre du site, au moyen d'une voie de simple desserte présentant les caractéristiques suivantes :
- Largeur (bandes réservées au stationnement exclues) : 3 m ;
  - Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieux, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
  - Hauteur libre : 3.50 mètres ;
  - Rayon intérieur minimal R : 5 mètres ;
  - Rayon extérieur minimal R : 9 mètres ;
  - Pente inférieure à 15%.
- Maintenir libre d'accès en permanence la voie de simple desserte.
- Code de  
l'Environnement -
- 3 Veiller à ce que l'installation de panneaux photovoltaïque soit conforme en tout point aux normes d'installation la concernant, notamment en ce qui concerne la signalétique des organes de coupure.

Compte tenu des éléments ci dessus, les conclusions du SDIS65 pour le PC0651081900002 sont les suivantes :

Au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie :

- Suite à l'engagement de l'exploitant à réaliser un Point d'Eau Incendie, la Défense Extérieure Contre l'Incendie est satisfaisante en vue de la réalisation du projet.

Au titre de l'accès des secours :

- L'accès des secours doit être conforme à la préconisation numéro 2.

Conformément à la procédure d'instruction du Ministère de l'Intérieur, l'étude porte exclusivement sur la desserte et la défense extérieure contre l'incendie.

*Pour le Directeur Départemental  
et par délégation  
le Directeur Départemental Adjoint*  
**Colonel Christophe PAICHOUX**